

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition par la Communauté urbaine, en vue notamment de la création de la place sud, dans le cadre de l'opération Lyon-Confluence, de divers biens et droits immobiliers dans un immeuble en copropriété situé 6, cours Charlemagne à Lyon 2°.

Actuellement, un dossier d'enquête publique est en cours de constitution et devrait être proposé à votre validation avant la fin de l'année 1999.

Cependant, un certain nombre de propriétaires ont, d'ores et déjà, accepté de céder leurs biens sous réserve d'obtenir un prix d'acquisition correspondant à celui dont ils bénéficieraient sous DUP, c'est-à-dire en incluant un surcoût équivalent à l'indemnité de remploi due dans ce cas.

Ces biens et droits immobiliers appartenant à madame Françoise Lebrun et monsieur Mohammed Tahar Ben Brahim sont constitués par deux appartements de 4 et 2 pièces, d'une superficie totale de 110 mètres carrés, situés au 4° étage dudit immeuble ainsi que par la cave portant le n° 7 et le WC commun à ces deux appartements. Le tout forme les lots n° 17 et 18 de la copropriété auxquels sont attachés respectivement les 41 et les 24/1 000 des parties communes générales ainsi que les 95 et les 55/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les biens en cause seraient acquis au prix de 809 600 F non conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux qui ont fixé la valeur vénale de ces biens à 704 000 F, soit une différence de 15 % correspondant au montant de l'indemnité de remploi qui serait versée après obtention de la DUP pour cette opération.

Les frais relatifs à cette acquisition sont évalués à 16 000 F.

B – Propose, dans ces conditions, et pour ne pas retarder la conclusion desdits accords, de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdites acquisitions.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - signer, le moment venu, les actes authentiques à intervenir,
- b) - passer outre l'avis des services fiscaux dans la limite précisée ci-dessus,
- c) - déposer, d'ores et déjà, les demandes de permis de démolir.

3° - La dépense résultant de cette acquisition sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0242.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,